

14. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER
Genevieve NICOLAS REPRESENTEE PAR Sylvette CARTIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Eric DUEZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir en place à la rentrée 2025-2026 et en fonction du nombre d'enfant inscrit en périscolaire et à la cantine des animateurs supplémentaires pour l'animation au centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025., cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème pour cinq contrats et de l'autoriser à recruter cinq agents contractuels pour une durée courant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (maximale de 12 mois) à la suite d'un accroissement temporaire d'activité du centre d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35ème pour cinq contrats, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint d'animation 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 septembre 2025
Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

ERIC DUEZ

